



Breuillet

ARRETE DU MAIRE

AM/074/2025

**ARRÊTÉ REGLEMENTANT L'ACCÈS AUX IMAGES CAPTÉES ET ENREGISTRÉES AU CENTRE DE SUPERVISION URBAINE**

Le Maire de la Commune de BREUILLET (Essonne),

**Vu** la Loi d'orientation et de programmation n°95-73 du 21 janvier 1995, modifiée par la loi n°2006-64 en date du 23 janvier 2006,

**Vu** la loi n°2006-64 du 23 janvier 2006 relative à la lutte contre le terrorisme et portait diverses dispositions relatives à la sécurité, modifiée et complétée par le régime juridique de la vidéo protection,

**Vu** l'article L.252-2 du Code de la sécurité Intérieure,

**Vu** les dispositions des articles L.223-1 et suivants, L.251-1 à L.255-1 du Code de la sécurité intérieure, ainsi que les articles 14 et 15 du décret du 17 octobre 1996 modifié relatifs aux accès aux informations enregistrées

**Vu** l'arrêté préfectoral 2018-PREF-DCSIPC-BSIOP-103 du 14 février 2018 portant renouvellement de l'autorisation d'un système de vidéoprotection voie publique sur la commune de Breuillet (91).

**Considérant** que le dispositif de vidéo protection urbaine mise en place sur le territoire de la commune comprend notamment trente caméras de voie publique, sept caméras extérieures, une salle technique permettant le stockage des images enregistrées et extraction des images,

**Considérant** qu'il convient de réglementer l'accès aux images captées et/ou enregistrées,

**Considérant** qu'il appartient à l'autorité territoriale de désigner les personnes habilitées à exploiter et/ou visionner les images du système de vidéo protection,

**ARRÊTE**

**Article 1 :** Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté AM/044/2025 en date du 22/05/2025.

**Article 2 :** L'autorité communale, représentée par Madame le Maire, doit désigner les personnes habilitées à exploiter et/ou visionner les images captées et/ou enregistrées par les caméras du système de vidéo protection installée sur le ban communal.

**Article 3 :** Les personnes nommées ci-dessous sont habilitées à visionner et exploiter les images du système de vidéoprotection :

- Madame MAYEUR Véronique, Maire
- Madame PEREZ Isabelle, Adjointe au Maire en charge de la Sécurité
- Monsieur RIAD Kamel, Policier Municipal
- Madame VELIA Marie-Danielle, Policière Municipale
- Monsieur BOUCHLAGHEME Yassine, Agent Surveillance de la Voie Publique

Mis en ligne le 09/12/2025 à 15h43

REÇU EN PREFECTURE

le 08/12/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_AI-091-219101052-20251128-AM0742025-A

**Article 4 :** A compter du 02 octobre 2025, les personnes listées ci-dessous sont autorisées à visionner les images du système de vidéoprotection :

- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie Nationale de Breuillet
- Le Commandant Adjoint
- Un utilisateur référent de l'unité

**Article 5 :** Seul un Officier de Police Judiciaire des forces de sécurité de l'Etat Territorialement Compétent ou muni d'une commission rogatoire est habilité à se saisir du support comportant des enregistrements vidéo après transmission de la réquisition écrite.

**Article 6 :** Le responsable de la mise en œuvre du système devra se porter garant des personnes susceptibles d'intervenir dans l'exploitation et/ou le visionnage des images, ainsi que dans la maintenance du système. Des consignes très précises sur la confidentialité des images captées et/ou enregistrées et des atteintes à la vie privée qu'elles peuvent éventuellement impliquer seront données à toutes les personnes concernées qui devront présenter des garanties en termes de déontologie et notamment de discrétion.

**Article 7 :** Cette présente habilitation est valable pendant toute la durée de l'exploitation du système de vidéo protection. Toute modification d'habilitation ne pourra être effectuée que par le Maire.

**Article 8 :** L'accès à la salle de visionnage, d'enregistrement et de traitement des images devra être strictement interdit à toute personne n'y ayant pas une fonction précise et qui n'aura pas été préalablement habilitée et autorisée par l'autorité responsable du système et de son exploitation

**Article 9 :** Madame le Maire, Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BREUILLET, Madame l'Adjointe au Maire en charge de la Sécurité de BREUILLET, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 10 :** Ampliation du présent arrêté sera transmis à :

- Madame la Préfète de l'Essonne,
- Monsieur le Chef de la Brigade de Gendarmerie de BREUILLET
- Madame l'Adjointe au Maire en charge de la Sécurité de BREUILLET

FAIT A BREUILLET, le 28 novembre 2025



Madame Le Maire  
  
Véronique MAYEUR